

ASSEMBLÉE DU 22 NOVEMBRE 2017
À 17 : 00 HEURES

- ORDRE DU JOUR -
N/D: 1-5-3/07

1. - **PRÉLIMINAIRES**

1.1 - Ouverture de la séance;

1.2 - Adoption de l'ordre du jour;

1.3 - Adoption du procès-verbal (25 octobre 2017);

2. - **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2.1 - Règlements d'urbanisme :

2.1.1 Règlement numéro 317-2 de la Paroisse de Saint-Sulpice;

2.2 - Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

2.2.1 Demande de prolongation de délai;

2.3 - Adhésion à Arterre (banque de terre);

3. - **ADMINISTRATION**

3.1 - Dépôt du rapport d'autorisation de dépenses et de paiement;

3.2 - Dépôt de l'état des résultats en date du 30 septembre 2017;

3.3 - Prévisions budgétaires :

3.3.1 Adoption des prévisions budgétaires 2018 :

3.3.1.1 Partie I, Aménagement, environnement, développement économique, transport collectif et administration; (doivent être adoptées par les **municipalités membres de la MRC** de L'Assomption à la majorité des voix);

- 3.3.1.2 **Partie II (doivent être adoptées par les municipalités incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à la majorité des voix)**, ainsi que les autres responsabilités pour lesquelles la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence;
- 3.3.1.3 **Partie III (doivent être adoptées par les municipalités ayant acquis et financé des bacs pour la gestion des matières résiduelles à la majorité des voix)**;
- 3.3.1.4 **Partie IV, Code municipal, (doivent être adoptées par les municipalités régies par le Code municipal à la majorité des voix)**;
- 3.3.1.5 **Partie V (doivent être adoptées par la municipalité ayant le bénéfice de cet écoparc situé à **Repentigny**)**;
- 3.3.1.6 **Partie VI (doivent être adoptées par les municipalités hors territoire CMM ayant le bénéfice du service 211 à la majorité des voix)**;
- 3.3.2 Avis de motion (projet de règlement numéro 169 décrétant la répartition des dépenses de la MRC de L'Assomption, selon les fonctions non-prévues au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que la contribution à un organisme de développement économique (dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8), également, une contribution sera prélevée pour le fonctionnement du transport collectif, les matières résiduelles, la gestion des RDD et des écoparcs, conformément aux déclarations de compétence en ces matières.

3.4 - Contribution à CieNov;

- 3.5 - Indexation et majoration des salaires;
 - 3.6 - Déclaration des intérêts pécuniaires des élus (dépôt);
 - 3.7 - Calendrier des séances ordinaires de l'année 2018;
 - 3.8 - Assurances générales 2018;
 - 3.9 - Barrage de L'Épiphanie, mandat pour une étude géotechnique;
 - 3.10 - Appui relativement à la Loi sur les milieux humides et hydriques;
 - 3.11 - Addenda à l'entente de service du 2-1-1;
 - 4. - **AUTRES SUJETS**
 - 4.1 - Bureau des délégués de comté;
 - 4.2 - Communauté métropolitaine de Montréal :
 - 4.2.1 Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration;
-

- 4.2.2 Appui de candidature au comité exécutif;

- 4.3 - Nomination à la Commission de développement économique;

- 4.4 - Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et Réseau de transport métropolitain (RTM) :
 - 4.4.1 Entente tripartite de délégation de gestion en transport collectif entre le RTM, la Ville de Repentigny et la MRC de L'Assomption;

- 4.5 - Approbation du budget 2018 de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) touchant le contrat de prêt de service du coordonnateur aux dossiers métropolitains, afférent au salaire;

- 4.6 - Mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier et demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique;

- 4.7 - Divers;

- 5. - Période de questions;

- 6. - Levée de l'assemblée.